# FIP « ALIMEA CORSE AMBITION 2026 »

*FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ*
L. 214-31 du Code Monétaire et Financier
Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date 18/10/2019
Code ISIN : FR0013448784

SOCIÉTÉ DE GESTION :

**SIGMA GESTION**
**18 RUE DE LA PEPINIERE**
**75008 PARIS**

DÉPOSITAIRE :

**RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.**
**105 rue Réaumur**
**75002 PARIS**

# RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 31 décembre 2020

# SOMMAIRE

*RAPPORT D'ACTIVITE* ..... 3
*Informations à caractère général* ..... 3
*Sélection des intermédiaires financiers* ..... 3
*Informations relatives aux investissements cotés et non cotés* ..... 3
*Informations relatives aux désinvestissements cotés et non cotés* ..... 3
*Evènements significatifs 2020 concernant les entreprises du portefeuille* ..... 3
*Répartition des investissements et des Co-investissements réalisés* ..... 3
*Politique de gestion* ..... 4
*Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)* ..... 4
*Informations sur les frais* ..... 4
*Informations à caractère déontologique* ..... 5
*Mandats sociaux* ..... 5
*Changement de méthode de valorisation* ..... 5
*Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote* ..... 5
*Informations relatives à la performance du FIP Aliméa Corse Ambition 2026* ..... 6
*ANNEXE 1* ..... 7
*FCPR GERES PAR SIGMA GESTION* ..... 7
*ANNEXE 2* ..... 8

# *RAPPORT D'ACTIVITE*

## *Informations à caractère général*

L'exercice 2020 est le premier exercice du Fonds. Il est d'une durée de 12 mois et 16 jours. La période de souscription s'est achevée le 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2020, la collecte s'est élevée à 1 970 140 euros.

Les évènements récents concernant l'épidémie de coronavirus ont déjà impacté l'économie européenne sur l'ensemble de l'année 2020. Ces derniers ont pu avoir un impact négatif significatif sur les marchés en termes de valorisation, de volatilité et de liquidité des marchés et par conséquence sur la valeur liquidative et la liquidité du fonds.
L'impact de la crise sur l'activité des sociétés en portefeuille a été pris en compte dans la valorisation et a parfois poussé à modifier les méthodes de valorisation pour prendre en compte ce paramètre conjoncturel, notamment pour les secteurs les plus impactés (Tourisme, Bien-Etre, transport aérien…). Ces modifications sont intervenues dans des situations bien précises où des éléments de valorisation étaient incohérents du fait de d'arrêt de l'économie, non représentatif de la valeur réelle des participations.

## *Sélection des intermédiaires financiers*

Les intermédiaires financiers ont été sélectionnés dans le respect des dispositions édictées dans le recueil de procédure de Sigma Gestion lequel a été remis à jour le 17 septembre 2012.
Les intermédiaires financiers sont sélectionnés selon quatre critères (prix, crédibilité, qualité de traitement administratif des opérations et réactivité).

## *Informations relatives aux investissements cotés et non cotés*

Aucun investissement n'a été réalisé en 2020.

## *Informations relatives aux désinvestissements cotés et non cotés*

Aucun désinvestissement n'a été réalisé en 2020.

## *Evènements significatifs 2020 concernant les entreprises du portefeuille*

Aucun évènement significatif n'est à signaler pour l'exercice 2020.

## *Répartition des investissements et des Co-investissements réalisés*

| Societés en portefeuille | En pourcentage des souscriptions nettes du fonds | Fonds intervenus en Co-investissement |
|---|---|---|
| N/A | N/A | N/A |

## *Politique de gestion*

Les investissements et désinvestissements qu'effectue le Fonds Aliméa Corse Ambition 2026 suivent par principe la stratégie d'investissement édictée dans le règlement du Fonds.

Les sociétés cibles sont des Petites et Moyennes Entreprises exerçant principalement leur activité dans la région Corse qui répondent aux critères d'Investissement propres à tout FIP.

## *Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)*

La Société de Gestion a mis en place une politique de respect des critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance permettant d'orienter les investissements vers des sociétés sensibilisées à des principes de bonne gouvernance, de prise en compte des contraintes environnementales et de gestion des ressources humaine.

Ces principes impliquent la prise en compte par les investisseurs non seulement des données financières de la société mais également des données extra-financières.

## *Informations sur les frais*

La société de gestion Sigma Gestion a facturé des frais de gestion pour un montant de 17 501,59 euros au cours de l'exercice écoulé.

Les autres frais supportés par le fonds sont relatifs aux :

- frais de commissariat aux comptes pour un montant de 1 800,00 euros
- frais de comptabilité et de valorisation pour un montant de 8 350,68 euros
- frais du dépositaire pour un montant de 19 845,08 euros
- frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions réalisées 768,05 euros

Information sur les frais en respect des dispositions du Décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevées directement et indirectement par les fonds et sociétés mentionnées aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts et de l'arrêté du 10 avril 2012 portant application dudit décret.

*Répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais*

« Voici le tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais.

Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales. »

Montant total des souscriptions initiales incluant les droits d'entrée : 2 014 433,00 euros
Durée de vie de la société : 7 ans prorogeable 2 fois pour 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2028

| Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier) | Droits d'entrée et de sortie | Frais récurrents de gestion et de fonctionnement | Commission de constitution | Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations | Frais de gestion indirects | Total TFAM gestionnaire et distributeur |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice** | 0,33 % | 3,10 % | 0,13 % | 0,05 % | 0,05 % | 3,66 % |
| **Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur)** | | | | | | |
| - 31/12/2020 | 2,10 % | 2,25 % | 0,84 % | 0,04 % | 0,05 % | 5,28 % |
| **TFAM pratiqué sur la période écoulée** | **2,10 %** | **2,25 %** | **0,84 %** | **0,04 %** | **0,05 %** | **5,28 %** |

## *Informations à caractère déontologique*

Toutes les opérations relatives à la gestion du Fonds ont été effectuées dans le respect des règles de déontologie interne de la société de gestion.

## *Mandats sociaux*

Les membres de l'équipe de la société de gestion ne détiennent pas de mandat social (Président, Directeur Général, Administrateur…).

## *Changement de méthode de valorisation*

Aucun changement de méthode de valorisation n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2020.

## *Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote*

La société de gestion a voté conformément à sa politique de vote décrite dans son document interne « Politique de vote » qui est à la disposition des souscripteurs sur simple demande.

La Société de Gestion agit librement en toutes circonstances pour le compte des Souscripteurs. La Société de Gestion représente le Fonds à l'égard des tiers. La Société de Gestion rend compte de ses pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Chaque année, la société de gestion publie un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote dans les sociétés cotées.

## *Informations relatives à la performance du FIP Aliméa Corse Ambition 2026*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Prix de la part A à la souscription | 100,00 € | Variation par rapport à la VL d'origine | Variation par rapport à la VL précédente |
| Valeur liquidative au 31/12/20 | 96,18 € | -3,82% | -3,82% |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

# *ANNEXE 1*
# *FCPR GERES PAR SIGMA GESTION*

- FIP CROISSANCE GRAND EST 3
- FCPI CROISSANCE INNOVA PLUS 2
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA 2
- FIP CROISSANCE GRAND EST 4
- FCPI CROISSANCE POUVOIR D'ACHAT
- FIP CROISSANCE GRAND EST 5
- FIP CROISSANCE GRAND OUEST
- FCPR REBOND PIERRE
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA 3
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PIERRE
- FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0
- FIP FONCIEREMENT PME
- FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PME
- FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE N°2
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE
- FCPI REBOND EUROPE 2020
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°2
- FCPI REBOND EUROPE 2021
- FCPI EUROPPORTUNITES 2022
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°3
- FIP AGRO RENDEMENT
- FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°4
- FCPI AGRO RENDEMENT EVOLUTION
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE EVOLUTION
- SLP TROPHY INVESTISSEMENT
- FCPI FRANCE EVOLUTION
- FIP ALIMEA CORSE AMBITION 2026

Conformément à l'article 421-34 du règlement général de l'AMF, nous attestons que :

- Nous attestons que tout changement substantiel concernant les informations contenues dans ce document est également mis à la disposition des investisseurs.
- Le FIA n'a pas été concerné par un changement de responsabilité de la fonction dépositaire sur l'exercice.
- L'actif du fonds est composé d'actifs de nature non liquide
- Le fonds n'a pas vocation à prendre en compte des potentiels rachats de parts. Aucune nouvelle disposition n'a été mise en place pour la gestion de la liquidité sur l'exercice.
- Le FIP ALIMEA CORSE AMBITION 2026 correspond à un profil de risque maximal de 7 sur 7.

# *ANNEXE 2*

*RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020*

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0) 147 63 67 00
Fax : +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

# ALIMEA CORSE AMBITION 2026

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le livre II du Code monétaire et financier

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
## Exercice clos le 31 DECEMBRE 2020

Societe d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la region Paris – Ile-de-France et membre de la Compagnie regionale de Paris.
S.A. Sau capital de 1 509 5 000 €
RCS Paris 792 111 783 – TVA FR 67 792 111 783

RSM Paris est membre du reseau RSM et exerce ses activites sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilise par les membres du reseau RSM. Chaque membre du reseau RSM est un cabinet independant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le reseau RSM n'est pas une entite juridique à part entière.

**Aux porteurs de parts,**

## 1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ALIMEA CORSE AMBITION 2026 constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'une durée exceptionnelle de 1 an et 16 jours, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

## 2. FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 16 décembre 2019 à la date d'émission de notre rapport.

## 3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les OPC, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des OPC et sur les modalités de mise en œuvre des audits.
C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe.
Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## 4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## 5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## 6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

RSM PARIS
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Fabien CRÉGUT
Associé

# ALIMEA CORSE AMBITION 2026

Comptes annuels au 31 décembre 2020

# Bilan au 31/12/2020 en EUR - Actif

| | Exercice au 31/12/2020 |
|---|---|
| **Dépôts** | **0,00** |
| **Instruments financiers** | |
| - Instruments financiers de capital investissement | |
| • Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - |
| • Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - |
| - Contrats financiers | - |
| - Autres instruments financiers | 1 399 147,20 |
| **Créances** | **2 901,00** |
| **Comptes financiers** | **519 212,93** |
| **Total de l'actif** | **1 921 261,13** |

1er exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 1 an et 16 jours.

# Bilan au 31/12/2020 en EUR - Passif

| | Exercice au 31/12/2020 |
|---|---|
| **Capitaux propres** | |
| - Capital (*) | 1 951 028,61 |
| - Report à nouveau (a) | - |
| - Plus et moins values nettes (a, b, c) | -126,00 |
| - Résultat de l'exercice (a, b) | -55 939,66 |
| **Total des capitaux propres** | **1 894 962,95** |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | |
| **Instruments financiers** | - |
| **Contrats financiers** | - |
| **Autres instruments financiers** | - |
| **Dettes** | **26 298,18** |
| **Comptes financiers** | |
| - Concours bancaires courants | - |
| - Emprunts | - |
| **Total du passif** | **1 921 261,13** |

1er exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 1 an et 16 jours

(*) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du fonds

a) Y compris compte de régulation

b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus ou moins-values nettes

# Hors bilan Engagements sur opérations de marché au 31/12/2020 en EUR

| | Exercice au 31/12/2020 |
|---|---|
| **Opération de couverture** | |
| - Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - |
| - Engagements de gré à gré | - |
| - Autres engagements | - |
| **Autres opérations** | |
| - Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - |
| - Engagements de gré à gré | - |
| - Autres engagements | - |

1er exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 1 an et 16 jours

# Compte de résultat au 31/12/2020 en EUR

| | Exercice au 31/12/2020 |
|---|---|
| **Produits sur opérations financières** | |
| - Produits sur dépôts et comptes financiers | - |
| - Produits sur instruments financiers de capital investissement | - |
| - Produits sur contrats financiers | - |
| - Autres produits financiers | - |
| **Total I** | **-** |
| **Charges sur opérations financières** | |
| - Charges sur contrats financiers | - |
| - Autres charges financières | 7 674,26 |
| **Total II** | **7 674,26** |
| **Résultat sur opérations financières (I - II)** | **-7 674,26** |
| - Autres produits (III) | - |
| - Frais de gestion (IV) | 48 265,40 |
| **Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)** | **-55 939,66** |
| - Régularisation des revenus de l'exercice (V) | - |
| - Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - |
| **Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)** | **-55 939,66** |

1er exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 1 an et 16 jours

# Annexes au 31 décembre 2020

**SOMMAIRE**

**I Règles et méthodes comptables**

1. Référentiel comptable

2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers
   2.1 Instruments financiers cotés
   2.2 Instruments financiers non cotés
   2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement

3. Méthodes de comptabilisation
   3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe
   3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers
   3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)
   3.4 Frais liés aux investissements
   3.5 Frais de constitution

4. Changements de méthodes ou de réglementation

5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application

7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts
   8.1Droits des copropriétaires
   8.2Droits respectifs des catégories de parts

**II Compléments d'information**

1. Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice
   1.1 Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan
   1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2020

2. Ventilation de l'actif net par nature de parts
   2.1 Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
   2.2 Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

3. Etat des investissements en capital investissement

4. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI

5. Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement

6. Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

7. Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

8. Engagements hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

9. Créances et dettes

10. Frais de gestion

11. Autres frais

12. TFAM

13. Autres informations

14. Affectation des sommes distribuables

15. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices

## I Règles et méthodes comptables

### 1. Référentiel comptable

Pour l'établissement de ses comptes annuels, le FIP ALIMEA CORSE AMBITION 2026 (« le Fonds ») s'est conformé aux règles prescrites par le Règlement de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable des OPC à capital variable n° 2014-01 modifié qui tient compte du règlement n°2017-05.

Le fonds a été crée le 16 décembre 2019, son premier exercice comptable a une durée exceptionnelle de 1 an et 16 jours.

### 2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers

Pour le calcul de l'actif net, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par SIGMA GESTION (« la Société de Gestion ») selon les critères suivants correspondants aux indications de valorisation prévues par les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque élaborées par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

***Faits marquants***

Il convient de noter que les événements récents concernant l'épidémie du coronavirus ont déjà impacté l'économie européenne début 2020. Ces derniers pourraient avoir un impact négatif significatif sur les marchés en termes de valorisation, de volatilité et de liquidité des marchés et par conséquence sur la valeur liquidative et la liquidité du fonds.

#### 2.1 Instruments financiers cotés sur un marché

Les instruments financiers cotés sur un marché, pour lesquels un cours de marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;

- les instruments financiers étrangers admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé s'ils sont négociés sur un marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur marché principal converti en Euro suivant le cours des devises à Paris le jour de l'évaluation ;

- les instruments financiers négociés sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers étrangers sont évalués comme les instruments financiers non cotés.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une décote de négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la décote de négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échange habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la décote de négociabilité est habituellement compris entre 0 et 25% en fonction du multiple du volume d'échange quotidien.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de 6 mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ce cas, il peut ne pas être appliqué de décote de négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un « lock up »), une décote initiale de 20% est appliquée par rapport au cours de marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de Gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

### 2.2 Instruments financiers non cotés sur un marché

#### 2.2.1 Principes d'évaluation

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 2.2.3 à 2.2.8.
Quelque soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

(i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,

(ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,

(iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,

(iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une décote de négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,

(v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,

(vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éluder toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.
Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la décote de négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de 10% à 30% par tranche de 5%.

En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tout élément susceptible d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,

- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,

- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,

- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,

- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garantie),

- procès important actuellement en cours,

- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,

- cas de fraude dans la société,

- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,

- un changement majeur, négatif ou positif, est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,

- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,

- la société procède à une levée de Fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de Gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de 25%. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à 25% de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de 5%.

#### 2.2.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

2.2.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en générale d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

2.2.4 La méthode des multiples de résultat

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur.

Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

(i) appliquer aux résultats « pérennes » de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;

(ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;

(iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

2.2.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

(i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;

(ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

2.2.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

(i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;

(ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

2.2.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de Gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

2.2.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

**2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement**

Les actions de SICAV et les parts de fonds communs de placement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Des ajustements sont toutefois possibles et ce, dans plusieurs hypothèses, notamment lorsque la date d'évaluation des actifs du Fonds est éloignée de la date d'évaluation des actifs des OPCVM ou FIA sous-jacents, si d'autres investisseurs que le Fonds ont procédé à des évaluations différentes pour un même OPCVM ou FIA sous-jacent, pour tenir compte de tout autre fait ou toute autre circonstance qui peut avoir des effets sur la valeur de l'OPCVM ou du FIA sous-jacent.

## 3. Méthodes de comptabilisation

**3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus.

### 3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés frais exclus.

### 3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)

Les frais récurrents de fonctionnement et de gestion du fonds recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds (dépenses), à l'exception des frais de transactions. Ils sont exprimés en charges comprises.

L'estimation du montant des frais annuels maximum moyen (taux annualisé sur la durée de vie du Fonds prorogation inclue) est de 3,10% du montant des souscriptions. Les frais détaillés sont exposés ci-dessous.

Ces frais comprennent notamment :

-Les frais de gestion financière, administrative et comptable ;
-Les frais de dépositaire comprenant les frais de conservation ;
-Les honoraires du commissaire aux comptes ;
-Les frais d'audit et de conseil divers ;

**NOTA** : A compter de la cinquième année de vie du Fonds, des prestataires pourront être rémunérés sur la base de l'actif net du Fonds et non du montant des souscriptions, le TFAM pourra de facto ne pas être respecté dans le cas où le montant de l'actif net serait supérieur ou inférieur au montant des souscriptions.

**NOTA** : Le premier exercice du Fonds pourra être d'une durée supérieure à 12 mois. Les frais des prestataires de services du Fonds étant calculés sur 12 mois, le TFAM du premier exercice du Fonds pourra être supérieur au TFAM indiqué dans le DICI et le règlement du fonds.

**NOTA** : Les frais dépositaires sont basés sur le montant de l'actif net du Fonds, une variation de l'actif net pourra engendrer une évolution du TFAM à la hausse ou à la baisse.

- ❖ <u>Rémunération de la Société de Gestion</u>

La Société de Gestion perçoit, à titre de la rémunération de sa gestion du Fonds, une commission annuelle au taux de 2,57% toutes charges comprises du montant de l'Actif Net du Fonds avec un minimum de facturation correspondant 2,57% toutes charges comprises du montant des souscriptions reçues à l'issue de la période de souscription (commissions d'entrée déduites).

Pour le premier exercice du Fonds, le montant de la commission de la Société de Gestion est calculé à compter de la Date de Constitution du Fonds. Cette commission est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu et ajustée en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

Le montant de tous honoraires, rémunérations, jetons de présence ou commissions perçus par la Société de Gestion au titre de prestations accomplies par les salariés de la Société de Gestion (ci-après collectivement désignés les "Sommes Perçues") viennent en diminution de la commission de gestion, à hauteur du pourcentage de la participation détenue par le Fonds dans la société rémunératrice.

La Société de Gestion pourra percevoir des Sociétés Cibles une rémunération liée à la fourniture d'une prestation de services. Ces rémunérations viennent en déduction des frais de gestion perçus par le Fonds.

❖ Rémunération du dépositaire

Au titre de la conservation, du traitement des actes de gestion et du contrôle des décisions de gestion, le Dépositaire est rémunéré sur la base annuelle :

- de 0 à 25 millions d'euros : 0,06%
- de 25 à 50 millions d'euros : 0,05%
- de 50 à 75 millions d'euros : 0,04%
- de 75 à 100 millions d'euros : 0,03%
- au-delà de 100 millions d'euros : 0,01%

Minimum annuel de facturation 7 500 euros

Au titre de la gestion du passif, le Dépositaire est rémunéré sur la base de treize euros et vingt centimes (13,20€) par Souscripteur la première année et de douze euros (12 €) par an par année de vie du fonds. Les frais d'affranchissement seront refacturés par le Dépositaire au Fonds.

Des prestations optionnelles pourront être fournies par le Dépositaire sur présentation d'un devis et acceptation par la Société de Gestion. Le Dépositaire facturera directement le Fonds.

Au titre des divers frais transactionnel, le dépositaire facturera une somme estimée à 1 290€.

❖ Rémunération du commissaire aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés à trois mille six cent euros (3 600€) toutes charges comprises (hors frais de chancellerie). Les honoraires sont directement facturés par le Commissaire aux Comptes au Fonds.

❖ Rémunération du délégataire comptable et financier

Le Délégataire comptable facturera directement le Fonds. Les frais facturés au Fonds sont fixés à six mille cinq cent euros (6.500€) par an toutes charges comprises. Cette prestation n'est pas soumise à TVA. En cas de modification législative, une TVA ou autre taxe pourra s'ajouter en cours de vie du Fonds.

### 3.4 Les frais externes liés aux investissements, désinvestissements et suivi des participations

Le montant des frais liés aux investissements, désinvestissements et suivi des participations est prélevé annuellement de manière forfaitaire à hauteur de 0,05% du montant des souscriptions reçues à l'issue de la période de souscription (commissions d'entrée déduites).

Ce montant forfaitaire couvre l'ensemble des dépenses externes liées aux activités d'investissement, de suivi et de désinvestissement du Fonds que la Société de Gestion aurait avancé ou pris à sa charge pour le compte de ce dernier. Il s'agira notamment des frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais de montage, de suivi juridique et administratif, les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de gestion et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais liés à la recherche de co-investisseurs et/ou cessionnaires, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises – OSEO SOFARIS – ou d'autres organismes ainsi que les frais de réalisation et d'impression des tous documents destinés aux porteurs de parts.

Cette commission est réglée par le Fonds trimestriellement à terme échu et ajustée en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice. Pour le premier exercice du Fonds, le montant de la commission est calculé à compter de la Date de Constitution du Fonds.

- 3)Les frais de gestion directe et indirecte liées aux investissements dans des parts ou actions d'OPCVMou de FIA

Le coût induit par l'achat de parts ou actions d'OPCVM ou de FIA comprend l'ensemble des frais indirects supportés par le Fonds à l'occasion de l'investissement dans des OPCVM ou FIA. De l'agrément du Fonds au 30 juin 2022 et pendant la période de désinvestissement, la trésorerie du Fonds pourra être investie en titres d'OCVM monétaires et monétaires court terme.
La totalité des frais indirects liés aux investissements sont estimés entre 0,05% et 0,30% des actifs investis en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA. Pour les besoins du calcul du taux de frais annuel moyen maximum (taux annualisé sur la durée de vie du Fonds prorogation inclue), ces frais sont estimés à 0,05% du montant des souscriptions.

### 3.5 Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les frais engagés par elle au titre de l'établissement de celui-ci un montant forfaitaire égal à 1,2% charges comprises du montant total des parts souscrites.

Une partie des frais de constitution sera reversée à la Fédération Enfants et Santé.

## 4. Changements de méthodes ou de réglementation

Aucun changement de méthode ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## 5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## 6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application

Aucun changement d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## 7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## 8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

### 8.1 Droit des copropriétaires

Les droits des copropriétaires sont représentés par des Parts A et B.

La souscription des Parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Des Parts B pourront être souscrites par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque Souscripteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie. La propriété des parts est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire.

Chaque souscription en Parts A doit être d'un montant minimum de mille euros (1.000 €), soit au minimum dix (10) Parts A sur la base du nominal fixé à cent euros (100 €).

Aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, ses ascendants et descendants) ne peut détenir plus de dix (10)% des parts du Fonds.

### 8.2 Droits respectifs des catégories de parts

Chaque Souscripteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds conformément aux modalités prévues par le présent Règlement.

L'acquisition de Parts A ou B du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au présent Règlement.

Toute proposition de modification du Règlement est prise sur l'initiative de la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire, étant observé que cette modification pourra nécessiter l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers. Les modifications entrent en vigueur selon les modalités prévues par la règlementation.

Si les résultats du Fonds le permettent, les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en numéraire ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les Parts A et B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droit d'entrée ;

2. Puis, les Parts A et les parts B ont vocation à recevoir une distribution de la plus-value (nette de charges) suivant la répartition suivante :
    - 80% de la plus-value revient aux titulaires de parts A ;
    - 20% de la plus-value revient aux titulaires de parts B.

# II Compléments d'informations

## 1 - Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

### 1.1 - Décomposition de la ligne «capitaux propres» du passif du bilan

La ligne «capitaux propres» du passif du bilan se décompose selon le tableau suivant :

| | | Exercice au 31/12/2020 | Variation |
|---|---|---|---|
| **Apports** | **+** | **1 970 140,00** | **1 970 140,00** |
| - Capital souscrit | + | 1 970 140,00 | 1 970 140,00 |
| - Capital non appelé | - | - | - |
| **Résultat de la gestion** | **+/-** | **-57 504,17** | **-57 504,17** |
| - Résultat de l'exercice | +/- | -55 939,66 | -55 939,66 |
| - Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents | +/- | - | - |
| - Plus-values réalisées | | | |
| • sur instruments financiers de capital investissement | + | - | - |
| • sur dépôts et autres instruments financiers | + | - | - |
| • sur contrats financiers | + | - | - |
| - Moins-values réalisées | | | |
| • sur instruments financiers de capital investissement | - | - | - |
| • sur dépôts et autres instruments financiers | - | - | - |
| • sur contrats financiers | - | - | - |
| - Indemnités d'assurance perçues | + | | |
| - Quotes-parts de plus-values restituées aux assureurs | - | - | - |
| - Frais de transaction | - | 126,00 | 126,00 |
| - Différences de change | +/- | - | - |
| - Différences d'estimation | | | |
| • sur instruments financiers de capital investissement | +/- | - | - |
| • sur dépôts et autres instruments financiers | +/- | -1 438,51 | -1 438,51 |
| • sur contrats financiers | +/- | - | - |
| - Boni de liquidation | +/- | - | - |
| **Rachats et répartitions d'actifs** | **-** | **-** | **-** |
| - Rachats | - | - | - |
| - Distributions de résultats | - | - | - |
| - Distributions des PMV nettes | - | - | - |
| - Répartitions d'actifs | - | - | - |
| **Autres éléments (1)** | **+/-** | **-17 672,88** | **-17 672,88** |
| **Capitaux propres en fin d'exercice** | **=** | **1 894 962,95** | **1 894 962,95** |

1er exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 1 an et 16 jours
(1) Frais de constitutions

### 1.2 - Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2020

#### a) Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice par catégorie de parts

Le nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice se décompose selon le tableau suivant :

| | Parts A |
|---|---|
| **Parts souscrites et émises au début de l'exercice** | **-** |
| Parts souscrites et émises au cours de l'exercice | 19 701,40 |
| Parts rachetées au cours de l'exercice | - |
| **Parts souscrites et émises en fin d'exercice** | **19 701,40** |

#### b) Commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds

Au cours de l'exercice , il n'y a pas eu de commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds.

## 2 - Ventilation de l'actif net par nature de parts

### 2.1 - Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont établies, à compter du 31 décembre 2019, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année et dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvré, elles seront établies le jour ouvré précédent.

L'acquisition de Parts A ou B du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au présent Règlement.

Toute proposition de modification du Règlement est prise sur l'initiative de la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire, étant observé que cette modification pourra nécessiter l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers. Les modifications entrent en vigueur selon les modalités prévues par la règlementation.

Si les résultats du Fonds le permettent, les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en numéraire ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

3. Les Parts A et B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droit d'entrée ;

4. Puis, les Parts A et les parts B ont vocation à recevoir une distribution de la plus-value (nette de charges) suivant la répartition suivante :
   - 80% de la plus-value revient aux titulaires de parts A ;
   - 20% de la plus-value revient aux titulaires de parts B.

### 2.2 - Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Au 31/12/2020, l'actif net est réparti selon le tableau suivant :

| Répartition de l'actif net | Total (EUR) | Parts A |
|---|---|---|
| Montant affecté au nominal des parts | 1 894 962,94 | 1 894 962,94 |
| Montant affecté à la plus value des parts | 0,00 | - |
| Soulte sur actif net non attribuable | 0,01 | |
| **Total de la répartition** | **1 894 962,95** | **1 894 962,94** |
| Nombre de parts | | 19 701,40 |
| **Valeur liquidative** | | **96,184177** |

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur

## 3 - Etat des investissements en capital investissement

Voici le détail des investissements en capital investissement au 31/12/2020 :

| Dénomination des sociétés | Nature des instruments financiers détenus | Coût d'acquisition | Evaluation | Devise | Différence d'estimation |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |

L' inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.

## 4 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI

Les corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI sont les suivantes au 31/12/2020

| Dénomination des sociétés | Cours dernière valeur connue | Valeur ajustée | Commentaires |
|---|---|---|---|
| **Instruments financiers négociés sur un marché règlementé** | | | |
| *Néant* | | | |
| **Parts de FPCI ou droits d'entités étrangères assimilés à des FPCI, des FPS, ou des FCPR** | | | |
| *Néant* | | | |

## 5 - Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement

Voici l'évolution de l'évaluation des investissements en capital investissement :

| Dénomination des sociétés | Nature des instruments financiers détenus | Exercice au 31/12/2020 | | | | Variation du coût d'acquisition (EUR) | Variation de l'évaluation (EUR) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Coût d'acquisition (EUR) | Evaluation (EUR) | Coût d'acquisition (EUR) | Evaluation (EUR) | | |
| **Total** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

## 6 - Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Voici le détail des cessions et sorties de l'actif qui ont été réalisées au cours de l'exercice :

| Dénomination des sociétés | Nature des instruments financiers cédés | Coût d'acquisition des instruments financiers cédés (EUR) | Prix de cession (EUR) | Plus values (EUR) | Moins values (EUR) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

## 7 - Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

Les dépôts, les contrats financiers et les autres instruments financiers se décomposent selon le tableau suivant au 31/12/2020

| Libellé | Quantité détenue | Devise | Cout d'acquisition (EUR) | Evaluation (EUR) | % de l'Actif Net |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dépôts** | | | | | |
| **Contrats financiers** | | | | | |
| **Autres instruments financiers** | | | | | |
| - OPCVM Français à vocation générale | | | | | |
| • BFT SEQUIN ISR -IC- 3DEC | 707,81 | EUR | 699 989,48 | 699 253,71 | 36,90 |
| • BFT AUREUS -IC- (3DEC) EUR/CAP | 6 507,50 | EUR | 700 596,23 | 699 893,49 | 36,93 |
| **Total** | | | **1 400 585,71** | **1 399 147,20** | **73,83** |
| **Total** | | | **1 400 585,71** | **1 399 147,20** | **73,83** |

## 8 - Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Les engagements de hors-bilan au sein des investissements en capital investissement se décomposent selon le tableau suivant :

| Dénominations des sociétés | Nature | Echéance | Montant | Devise | Modalités de mise en œuvre |
|---|---|---|---|---|---|
| *Néant* | | | | | |

## 9 - Créances et dettes

Le détail des créances et dettes s'établit selon le tableau suivant au 31/12/2020

| Libellé | Exercice au 31/12/2020 |
|---|---|
| **Créances** | |
| - Actionnaires ou porteurs de parts | 2 901,00 |
| **Total** | **2 901,00** |
| **Dettes** | |
| - Autres frais | 248,48 |
| - Commission de gestion | 1 833,52 |
| - Commission de gestion administrative et comptable | 4 000,00 |
| - Commission dépositaire | 18 416,18 |
| - Honoraires commissaires aux comptes | 1 800,00 |
| **Total** | **26 298,18** |

## 10 - Frais de gestion

Les frais de gestion se décomposent selon le tableau suivant au 31/12/2020

| Nature des frais de gestion | Exercice au 31/12/2020 | Base de calcul | % |
|---|---|---|---|
| **Commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)** | | | |
| - Commissions de gestion | 17 501,59 | Actif net | 0,92% |
| - Frais de fonctionnement : | | | |
| • Honoraires de commissariat aux comptes | 1 800,00 | Forfait | |
| • Commissions dépositaire | 19 845,08 | Cf § rémunération du dépositaire des RMC | |
| • Commissions de gestion comptable | 8 350,68 | Forfait | |
| • Autres frais | - | | |
| **Total des frais de fonctionnement** | **29 995,76** | | |
| **Total des commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)** | **47 497,35** | | |
| **Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions réalisées** | **768,05** | | |
| **Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions non réalisées** | **-** | | - |
| **Rétrocessions de frais de gestion** | **-** | | - |
| **Commissions de performance** | **-** | | - |
| **Total** | **48 265,40** | | |

## 11 - Autres frais

Frais de constitution : 17 672.88 euros

## 12 - Autres informations

| Nature de l'information | Exercice au 31/12/2020 |
|---|---|
| **Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire** | |
| - Titres pris en pension | - |
| - Titres acquis à réméré | - |
| **Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie** | |
| - Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | - |
| - Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | - |
| **Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion** | |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - Titres de créances | - |
| - Parts d'OPC | - |
| - Opérations temporaires sur titres | - |
| - Contrats financiers | - |
| - Dépôts | - |
| - Autres Instruments financiers | - |

## 13 - Tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais

Voici le tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais.

Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;

- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales.

| Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier) | Droits d'entrée et de sortie | Frais récurrents de gestion et de fonctionnement | Commission de constitution | Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations | Frais de gestion indirects | Total TFAM gestionnaire et distributeur |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice** | 0,33 % | 3,10 % | 0,13 % | 0,05 % | 0,05 % | 3,66 % |
| **Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur)** | | | | | | |
| - 31/12/2020 | 2,10 % | 2,25 % | 0,84 % | 0,04 % | 0,05 % | 5,28 % |
| **TFAM pratiqué sur la période écoulée** | **2,10 %** | **2,25 %** | **0,84 %** | **0,04 %** | **0,05 %** | **5,28 %** |

## 14 - Affectation des sommes distribuables

| Acomptes sur résultat et sur plus et moins values nettes | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Date de versement** | **Montant total (EUR)** | **Montant unitaire (EUR)** | **Crédits d'impôt totaux (EUR)** | **Crédits d'impôt unitaires (EUR)** |
| *Néant* | | | | |

Les modalités d'affectation des sommes distribuables du fonds sont les suivantes :

| | Exercice au 31/12/2020 |
|---|---|
| **Sommes à affecter** | |
| - Résultat de l'exercice | -55 939,66 |
| - Plus et moins values nettes de l'exercice | -126,00 |
| - Report à nouveau | - |
| - Plus et moins values nettes reportées | - |
| **Total** | **-56 065,66** |
| **Affectation du résultat de l'exercice** | |
| - Report à nouveau de l'exercice | - |
| - Distribution | - |
| - Capitalisation | -55 939,66 |
| **Affectation des plus et moins values nettes** | |
| - Plus et moins values nettes reportées | - |
| - Distribution | - |
| - Capitalisation | -126,00 |
| **Total** | **-56 065,66** |

1er exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 1 an et 16 jours

| Distributions de résultat et de plus et moins values nettes | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Date de distribution** | **Montant total des distributions** | **Catégorie de parts concernées** | **Nombre de parts concernées** | **Distribution unitaire (EUR)** | **Crédits d'impôt totaux (EUR)** | **Crédits d'impôt unitaires (EUR)** |
| *Néant* | | | | | | |

## 15 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds de son premier exercice

Voici les résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds concernant le premier exercice :

| Libellés | 31/12/2020 |
|---|---|
| **Actif net** | **1 894 962,95** |
| **Parts A** | |
| - Engagement de souscription | 1 970 140,00 |
| - Montant libéré | - |
| - Répartitions d'actifs | - |
| - Distributions sur résultat | - |
| - Report à nouveau unitaire | - |
| - Distributions sur plus et moins values nettes | - |
| - Plus et moins values nettes unitaires reportées | - |
| - Nombre de parts | 19 701,40 |
| - Valeur liquidative | 96,18 |

1er exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 1 an et 16 jours

# FCPI « FRANCE EVOLUTION »

*Fonds Commun de Placement dans l'Innovation*
L. 214-30 du Code Monétaire et Financier
Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date 29/09/2020
Code ISIN : FR0013529898

SOCIÉTÉ DE GESTION :

**TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE**
**12 Avenue Matignon**
**75008 PARIS**

DÉPOSITAIRE :

**CACEIS Bank,** Société anonyme
Registered office: 89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge
Postal address: 12 place des États-Unis
CS 40083
92549 Montrouge CEDEX

# RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 31 décembre 2025

# SOMMAIRE

*RAPPORT D'ACTIVITE* ..... 3
*Informations à caractère général* ..... 3
*Sélection des intermédiaires financiers* ..... 3
*Informations relatives aux investissements cotés et non cotés* ..... 3
*Informations relatives aux désinvestissements cotés et non cotés* ..... 3
*Evènements significatifs 2025 concernant les entreprises du portefeuille* ..... 3
*Répartition des investissements et des co-investissements réalisés* ..... 3
*Politique de gestion* ..... 3
*Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)* ..... 4
*Informations sur les frais* ..... 4
*Informations à caractère déontologique* ..... 5
*Mandats sociaux* ..... 5
*Changement de méthode de valorisation* ..... 5
*Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote* ..... 5
*Informations relatives à la performance du FCPI France EVOLUTION* ..... 6
*Complément d'information* ..... 6
*ANNEXE 1* ..... 9
*FCPR GERES PAR TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE* ..... 9
*ANNEXE 2* ..... 10
*RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025* ..... 10

# *RAPPORT D'ACTIVITE*

## *Informations à caractère général*

L'exercice 2025 est le cinquième exercice du Fonds. Il est d'une durée de 12 mois. La période de souscription s'est achevée le 30 décembre 2022. Au 30 décembre 2022, la collecte s'est élevée à 3 406 400,00 euros.

## *Sélection des intermédiaires financiers*

Les intermédiaires financiers ont été sélectionnés dans le respect des dispositions édictées dans le recueil de procédure de TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE lequel a été remis à jour le 17 septembre 2012.
Les intermédiaires financiers sont sélectionnés selon quatre critères (prix, crédibilité, qualité de traitement administratif des opérations et réactivité).

## *Informations relatives aux investissements cotés et non cotés*

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'investissement de TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE en date du 25/07/2025, le Fonds a exercé son droit de souscription à 9 964,00 actions ordinaires FABENTECH pour un montant global de 9 964,00 euros.

## *Informations relatives aux désinvestissements cotés et non cotés*

Suivant la décision du Comité Décisionnel de désinvestissement de TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE en date du 17/12/2025, le Fonds a cédé 1 634 actions ordinaires qu'il détenait dans la société DEEPSIGHT pour un montant global de 760 971,49 euros soit une plus-value de 421 099,49 euros.

## *Evènements significatifs 2025 concernant les entreprises du portefeuille*

Il n'y a pas eu d'évènement significatif sur les entreprises du portefeuille en 2025.

## *Répartition des investissements et des co-investissements réalisés en 2025*

Il n'y a pas eu d'évènement significatif sur l'exercice 2025.

## *Politique de gestion*

Les investissements et désinvestissements qu'effectue le Fonds France Evolution suivent par principe la stratégie d'investissement édictée dans le règlement du Fonds.
Les Sociétés Cibles sont les Petites et Moyennes Entreprises innovantes qui répondent aux critères d'Investissement propres à tout FCPI.

## *Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)*

La Société de Gestion a mis en place une politique de respect des critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance permettant d'orienter les investissements vers des sociétés sensibilisées à des principes de bonne gouvernance, de prise en compte des contraintes environnementales et de gestion des ressources humaine.

Ces principes impliquent la prise en compte par les investisseurs non seulement des données financières de la société mais également des données extra-financières.

## *Informations sur les frais*

La société de gestion TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE a facturé des frais de gestion pour un montant de 70 171,84 euros au cours de l'exercice écoulé.

Les autres frais supportés par le fonds sont relatifs aux :

- frais de commissariat aux comptes pour un montant de 5 393,22 euros ;
- frais de comptabilité et de valorisation pour un montant de 8 000,00 euros ;
- frais du dépositaire pour un montant de 16 820,40 euros ;

Information sur les frais en respect des dispositions du Décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevées directement et indirectement par les fonds et sociétés mentionnées aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts et de l'arrêté du 10 avril 2012 portant application dudit décret.

*Répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais*

« Voici le tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais.

Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales. »

Montant total des souscriptions initiales incluant les droits d'entrée : 3 406 400,00 euros.
Durée de vie : 7 ans prorogeable 2 fois pour 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2029.

| Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier) | | Droits d'entrée et de sortie | Frais récurrents de gestion et de fonctionnement | Commission de constitution | Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations | Frais de gestion indirects | Total TFAM gestionnaire et distributeur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information | | **0,33%** | **3,18%** | **0,10%** | **0,00%** | **0,05%** | **3,66%** |
| Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur) | - 31/12/2021 | 0,00% | 2,16% | 0,90% | 0,00% | 0,00% | 3,06% |
| | - 30/12/2022 | 0,00% | 2,76% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 2,76% |
| | - 29/12/2023 | 0,00% | 2,98% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 2,98% |
| | - 31/12/2024 | 0,00% | 2,89% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 2,89% |
| | - 31/12/2025 | 0,00% | 2,95% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 2,95% |
| | TFAM pratiqué sur la période écoulée | **0,00%** | **2,72%** | **0,18%** | **0,00%** | **0,00%** | **2,90%** |

## *Informations à caractère déontologique*

Toutes les opérations relatives à la gestion du Fonds ont été effectuées dans le respect des règles de déontologie interne de la société de gestion.

## *Mandats sociaux*

Les membres de l'équipe de la société de gestion ne détiennent pas de mandat social (Président, Directeur Général, Administrateur…) dans l'unique société du portefeuille.

## *Changement de méthode de valorisation*

Aucun changement de méthode de valorisation n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

## *Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote*

La société de gestion a voté conformément à sa politique de vote décrite dans son document interne « Politique de vote » qui est à la disposition des souscripteurs sur simple demande.

La Société de Gestion agit librement en toutes circonstances pour le compte des Souscripteurs. La Société de Gestion représente le Fonds à l'égard des tiers. La Société de Gestion rend compte de ses pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Chaque année, la société de gestion publie un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote dans les sociétés cotées.

## *Informations relatives à la performance du FCPI France EVOLUTION*

| Prix de la part A à la souscription | 100,00 € | Variation par rapport à la VL d'origine | Variation par rapport à la VL précédente |
|---|---|---|---|
| 31/12/2021 | 96,87€ | -3,13% | / |
| 30/12/2022 | 90,49€ | -9.51% | -6.59% |
| 29/12/2023 | 81,80€ | -18,20% | -9,60% |
| 31/12/2024 | 81,43€ | -18,57% | -0,45% |
| 31/12/2025 | 80,66€ | -19,34% | -0,95% |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## *Complément d'information*

Conformément à l'article 421-34 du règlement général de l'AMF, nous attestons que :

Tout changement substantiel concernant les informations contenues dans ce document est également mis à la disposition des investisseurs.

Aucune nouvelle disposition n'a été mise en place pour la gestion de la liquidité sur l'exercice.
Le fonds est investi dans des titres non cotés, de nature illiquide.

Effet de levier : le fonds n'a pas recours à des instruments financiers impliquant un effet de levier.

Les investissements dans les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation sont considérés comme une classe d'actifs « à risque ». Correspondant à un profil de risque maximal de 7 sur 7.
Tout souscripteur au FCPI France EVOLUTION doit être alerté des risques normaux et habituels supportés par un investisseur en capital-risque et énumérés ci-après :

**Risque de perte en capital**
La performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

**Risque de liquidité de l'investissement**
Les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds pouvant être investi à hauteur de 90% du montant des souscriptions en titres de sociétés éligibles, le Fonds est considéré comme illiquide.

**Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non règlementés**
Le volume de transaction peut être faible sur ces marchés et exercer une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

**Risque de taux**
La trésorerie disponible pourra être investie en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA classifiés « monétaires euro ». Ces placements sont soumis par définition au risque de taux et dépendent des fluctuations du marché monétaire. Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

**Risque de crédit**
La trésorerie disponible sera investie en OPCVM ou de FIA monétaires et monétaires court terme et en titres de créance négociables. Ces placements sont soumis par définition au risque de taux et dépendent des fluctuations du marché. Le risque de crédit est le risque que l'émetteur des titres de créance ne rembourse pas sa créance à l'échéance fixée emportant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié aux obligations convertibles**
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié aux actions**
Les actions sont des titres de capital de sociétés cotées et non cotées. Leur valeur est calculée en fonction des données financières et comptables de la société puis en fonction de ses perspectives d'affaires. Les actions de sociétés non cotées sont par nature peu liquides et sont négociées de gré à gré. Les actions de sociétés cotées sont plus liquides, leur prix est fixé par le marché.

**Risque lié au niveau de frais élevé**
Le niveau élevé des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement.

Le fonds n'a pas vocation à prendre en compte des potentiels rachats de parts.

***DISPOSITIONS PRISES PAR LE DÉPOSITAIRE POUR S'EXONÉRER DE SA RESPONSABILITÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 421-34 DU RG AMF ET ART. 109 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 231/2013***

N/A

***POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONFORMÉMENT L'ARTICLE 107 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 231/2013***

La présente politique de rémunération est effectuée dans le cadre du respect de l'article 319-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La société TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE met en place des « mesures qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités ».

Elle s'engage notamment à ce que sa politique soit « cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA qu'elle gère ; »

Et est également conforme « à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère ou à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du FIA, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ».

Le personnel de la société de gestion peut être rémunéré sur une base fixe et une base variable. Néanmoins, la part variable demeure marginale sur l'ensemble de la rémunération versée aux personnes identifiées en tant que preneur de risque ou équivalent au sens de ces règlementations.

| | |
|---|---|
| Montant total des rémunérations du personnel. | 631 845 € |
| Rémunérations fixes. | 594 134 € |
| Rémunérations variables. | 37 711 € |
| Nombre de bénéficiaires. | 9 |
| Intéressement aux plus-values (carried interests) versé par le FIA. | 0 |

**Taxonomie et Article 6 SFDR**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activité économique durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'OPC ne promeut pas de caractéristique environnementale et/ou sociale particulière, ni ne poursuit un objectif spécifique de durabilité »

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

# *ANNEXE 1*

## *FCPR GERES PAR TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE*

- FCPR REBOND PIERRE
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PIERRE
- FIP FONCIEREMENT PME
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PME
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°2
- FCPI REBOND EUROPE 2021
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°3
- FCPI EUROPPORTUNITES 2022
- FIP AGRO RENDEMENT
- FIP RENDEMENT BIEN ETRE 4
- FCPI AGRO RENDEMENT EVOLUTION
- FIP RENDEMENT BIEN ETRE EVOLUTION
- FCPI FRANCE EVOLUTION
- FPS DIVO INVESTMENT
- FCPI FRANCE EVOLUTION 2
- TRAIL LAMS WEB 3 FUND SLP
- TRAIL SLAM S.L.P.
- TRAIL SLAM PRIVATE INVESTORS FUND
- SLAM FUND SPORT LUXURY ART MUSIC
- TRAIL ENTREPRENEURS

# *ANNEXE 2*

## *RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025*

RSM Paris
5-7, rue des Italiens
75 009 Paris
France
Tél. : +33 (0) 147 63 67 00
Fax : +33 (0) 147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

# FRANCE EVOLUTION

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**
*Régi par le livre II du Code monétaire et financier*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le **31 DECEMBRE 2025**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris – Île-de-France et membre de la Compagnie régionale de Paris.
S.A.S au capital de 8 969 100 €
RCS Paris 792 111 783 – TVA FR 67 792 111 783

RSM Paris est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

A la société de gestion du FCP,

## 1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **FRANCE EVOLUTION** constitué sous forme du fonds commun de placement (ci-après le FCP) relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025,** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Certaines informations nécessaires à l'établissement de notre rapport nous ayant été transmises tardivement, nous n'avons pas été en mesure d'établir le présent rapport dans le délai prévu par la règlementation en vigueur.

## 2. FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## 3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe.

Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## 4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## 5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## 6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP / FCPI.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris

**RSM PARIS**
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Ratana LYVONG**
**Associé**

Signé par Ratana Lyvong
Le 21 juil. 2026



doc_LQZ
tx_q6Q9y7GMEm9J

| Bilan Actif au 31/12/25 en EUR | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|---|---|---|
| **Immobilisations corporelles nettes** | | |
| **Titres financiers** | | |
| **Actions et valeurs assimilées (A) (*)** | **1 424 998,65** | **2 132 284,86** |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 232 703,00 | 314 651,72 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 192 295,65 | 1 817 633,14 |
| **Obligations convertibles en actions (B) (*)** | **721 343,26** | **686 285,20** |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 721 343,26 | 686 285,20 |
| **Obligations et valeurs assimilées (C) (*)** | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| **Titres de créances (D)** | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| **Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)** | | |
| OPCVM | | |
| FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne | | |
| Autres OPC et fonds d'investissements | | |
| **Dépôts (F)** | | |
| **Instruments financiers à terme (G)** | | |
| **Opérations temporaires sur titres (H)** | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | |
| Créances représentatives de titres donnés en garantie | | |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | |
| Titres financiers empruntés | | |
| Titres financiers donnés en pension | | |
| Autres opérations temporaires | | |
| **Prêts (I)** | | |
| **Autres actifs éligibles (J)** | | |
| **Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)** | **2 146 341,91** | **2 818 570,06** |
| **Créances et comptes d'ajustement actifs** | | |
| **Comptes financiers** | **621 345,58** | **6 449,58** |
| **Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (*)** | **621 345,58** | **6 449,58** |
| **Total de l'actif I+II** | **2 767 687,49** | **2 825 019,64** |

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

| Bilan Passif au 31/12/25 en EUR | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|---|---|---|
| **Capitaux propres :** | | |
| Capital | 2 772 786,27 | 2 785 121,32 |
| Report à nouveau sur revenu net | | |
| Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes | | |
| Résultat net de l'exercice | -26 271,14 | -12 335,05 |
| **Capitaux propres I** | **2 746 515,13** | **2 772 786,27** |
| **Passifs de financement II (*)** | | |
| **Capitaux propres et passifs de financement (I+II) (*)** | **2 746 515,13** | **2 772 786,27** |
| **Passifs éligibles :** | | |
| **Instruments financiers (A)** | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | |
| **Instruments financiers à terme (B)** | | |
| **Emprunts (C)** | | |
| **Autres passifs éligibles (D)** | | |
| **Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)** | | |
| **Autres passifs :** | | |
| Dettes et comptes d'ajustement passifs | 21 172,36 | 52 233,37 |
| Concours bancaires | | |
| **Sous-total autres passifs IV** | **21 172,36** | **52 233,37** |
| **Total Passifs : I+II+III+IV** | **2 767 687,49** | **2 825 019,64** |

(*) Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

| Compte de résultat au 31/12/25 en EUR | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|---|---|---|
| **Revenus financiers nets** | | |
| **Produits sur opérations financières :** | | |
| Produits sur actions | 4 604,96 | 4 063,20 |
| Produits sur obligations | | 2 763,89 |
| Produits sur titres de créances | | |
| Produits sur parts d'OPC | | |
| Produits sur instruments financiers à terme | | |
| Produits sur opérations temporaires sur titres | | |
| Produits sur prêts et créances | | |
| Produits sur autres actifs et passifs éligibles | | |
| Autres produits financiers | | 2 282,44 |
| **Sous-total produits sur opérations financières** | **4 604,96** | **9 109,53** |
| **Charges sur opérations financières :** | | |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur instruments financiers à terme | | |
| Charges sur opérations temporaires sur titres | | |
| Charges sur emprunts | | |
| Charges sur autres actifs et passifs éligibles | | |
| Charges sur passifs de financement | | |
| Autres charges financières | 23,63 | |
| **Sous-total charges sur opérations financières** | **23,63** | |
| **Total revenus financiers nets (A)** | **4 581,33** | **9 109,53** |
| **Autres produits :** | | |
| Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC | | |
| Versements en garantie de capital ou de performance | | |
| Autres produits | | |
| **Autres charges :** | | |
| Frais de gestion de la société de gestion | 100 385,46 | 98 327,32 |
| Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement | | |
| Impôts et taxes | | |
| Autres charges | 9 246,35 | |
| **Sous-total autres produits et autres charges (B)** | **-109 631,81** | **-98 327,32** |
| **Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A+B)** | **-105 050,48** | **-89 217,79** |
| **Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)** | | |
| **Sous-total revenus nets I = (C+D)** | **-105 050,48** | **-89 217,79** |
| **Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :** | | |
| Plus ou moins-values réalisées | 421 099,49 | -184 960,05 |
| Frais de transactions externes et frais de cession | | -1 833,35 |
| Frais de recherche | | |
| Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs | | |
| Indemnités d'assurance perçues | | |
| Versements en garantie de capital ou de performance reçus | | |
| **Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)** | **421 099,49** | **-186 793,40** |
| **Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)** | | |
| **Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)** | **421 099,49** | **-186 793,40** |

| Compte de résultat au 31/12/25 en EUR | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|---|---|---|
| **Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :** | | |
| Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles | -342 320,15 | 263 676,14 |
| Ecarts de change sur les comptes financiers en devises | | |
| Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir | | |
| Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs | | |
| **Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)** | **-342 320,15** | **263 676,14** |
| **Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)** | | |
| **Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)** | **-342 320,15** | **263 676,14** |
| **Acomptes :** | | |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J) | | |
| Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K) | | |
| **Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)** | | |
| **Impôt sur le résultat V** | | |
| **Résultat net I + II + III + IV + V** | **-26 271,14** | **-12 333,91** |

# Annexe des comptes annuels

## A. Informations générales

### A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n°2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice. Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- Régularité, sincérité,
- Prudence,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

La devise de comptabilité est l'Euro.

### A1a. Stratégie et profil de gestion

Le Fonds a pour objectif de gestion la constitution d'un portefeuille et la réalisation de plus-values via des participations minoritaires dans (i) des Petites et Moyennes Entreprises (« PME ») Européennes (ii) ayant, selon la Société de Gestion, un fort potentiel de croissance lors de leur création, de leur développement ou de leur transmission et (iii) répondant aux critères d'innovation fixés par l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier (pour la part de l'actif du fonds soumise au quota juridique du fonds, prévu au I de l'article L214-30 du code monétaire et financier).

Les investissements réalisés par le fonds visent au développement de PME oeuvrant directement ou indirectement dans des secteurs variés tels que la Santé/Bien être (Dispositifs médicaux, Equipements de Santé, Loisirs et modes de vie, Sécurité Services à domicile,…), la Digitalisation (E-commerce, services aux particuliers et aux entreprises…), l'Agrobusiness/alimentaire (E-commerce et E-commerce Bio, Conception et distribution de matériels agricoles et semi-industriels, Drones, Sociétés de big-data agricoles…).

Le Fonds pourra réaliser des opérations de capital risque, de capital développement et de capital-transmission. Le Fonds privilégiera néanmoins, et en fonction des opportunités d'investissement les opérations de capital-développement, notamment avec une partie de capital-amorçage.

Ces sociétés cibles seront analysées par la Société de Gestion. Il sera notamment étudié la qualité de l'équipe dirigeante, le potentiel de développement de la société et l'état du marché sur lequel elle se trouve. La Société de Gestion privilégiera néanmoins les sociétés en phase de développement sans toutefois s'interdire d'investir dans des sociétés en phase d'amorçage présentant un potentiel de développement important.

En cas de non-publication du Décret prévu dans la loi de finance sur le rehaussement du taux de réduction IR, le quota d'investissement en « Titres Eligibles » sera de 70%.

Dans ce dernier cas de figure, la société de gestion aura pour objectif de diversifier les placements relatifs à la part de l'actif du fonds non soumise aux critères d'innovation définis par l'article L214-30 du code monétaire et financier. Ainsi tous les secteurs économiques pourront être étudiés et investis par le fonds, directement via des titres ou indirectement via des OPC, cotés ou non cotés.

Il est possible que le Fonds puisse souscrire des parts d'OPC gérés par la même société de gestion ou une société liée.

L'allocation diversifiée sera déployée principalement en valeurs françaises et étrangères non cotées ou cotées sur un marché de grande, moyenne ou petite capitalisation, titres de Créances issus d'émetteurs privés ou publics sans condition de notation minimum, Certificats de Dépôt, OPC de toutes les classifications définies par l'AMF et investis en placements monétaires, obligataires, convertibles, actions, ou diversifiés. Le fonds pourra également effectuer des dépôts. Il pourra par ailleurs avoir recours, pour des allocations modestes, (inférieures à 30% de l'actif du Fonds) à des fonds de fonds alternatifs, agréés par l'AMF. Ces OPC auront pour objectif de diversifier les placements. Ces placements pourront exposer le fonds à toutes les zones géographiques (France, Europe, monde, pays émergents).

En cas de publication du décret prévu au II de l'article 118 de la loi n°2018-1317 de la loi de finance pour 2019 (relatif au rehaussement du taux de réduction IR de 18% à 25%, prévu au VI de l'article 199 terdecies O A du code général des impôts), le quota d'investissement en Titres éligibles sera porté à 100% de l'actif du fonds.

Les titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement d'obligations, ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties représenteront au moins 40% du fonds. Les avances en compte courant sont limitées à 15% de l'actif du fonds (les avances en compte courant sont conditionnées par la détention de 5% au moins, du capital de la PME). Durant la période dérogatoire aux dispositions de l'article L.214-30, I et de l'article L.214,28, II, 1° du code monétaire et financier, instaurée par l'article 1er, IV de l' Ordonnance n° 2020-740 du 17 juin 2020 relative à l'octroi d'avances en compte courant aux entreprises en difficulté par les organismes de placement collectif de capital investissement et les sociétés de capital-risque, soit

jusqu'au 30 juin 2022, le pourcentage maximum de l'actif du Fonds pouvant être investi en PME Eligible sous forme d'avances en compte courant, sera établi à 20%, conformément au I du même article. Durant cette période dérogatoire, le seuil de détention de 5% au moins du capital de la PME ne sera pas applicable, conformément à l'article 1er de l'Ordonnance précitée, la seule condition étant que le fonds détienne une participation au sein de la PME Eligible.

A cet égard, le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec l'entreprise cible.

Le fonds pourra investir à hauteur de 20% maximum de ses actifs en titres de Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers règlementé de type Euronext et dont la capitalisation boursière ne dépasse pas 150 Millions d'Euros, et qui remplissent les conditions énumérées au IV de l'article L214-30 du code monétaire et financier.

De manière générale, la Société de Gestion analyse les opportunités d'investissement entrant dans le cadre de sa stratégie et répondant à ses critères d'investissement. Les PME sont sélectionnées en fonction de leur valorisation, du marché sur lequel elles se situent et de leur potentiel de développement.

Les instruments utilisés pourront être sans restriction des parts, actions, obligations convertibles ou remboursables, bons de souscriptions d'actions, avances en compte courant et de manière générale toute valeur mobilière donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme à une quotité du capital dans les Sociétés Cibles.

*Le prospectus de l'OPC décrit de manière complète et précise ses caractéristiques*

## A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

| Exprimé en EUR | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actif net total** | **2 746 515,13** | **2 772 786,27** | **2 785 121,32** | **3 080 997,18** | **3 298 206,41** |
| **FRANCE EVOLUTION PART A** | | | | | |
| Engagement de souscription | 3 404 700,00 | 3 404 700,00 | 3 404 700,00 | 3 404 700,00 | 3 404 700,00 |
| Montant libéré | 3 404 700,00 | 3 404 700,00 | 3 404 700,00 | 3 404 700,00 | -- |
| Répartition d'actifs | | | | | |
| Distribution sur revenu net (y compris les acomptes) | | | | | |
| Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes) | | | | | |
| Nombre de parts | 34 047,00 | 34 047,00 | 34 047,00 | 34 047,00 | 34 047,00 |
| Valeur liquidative unitaire | 80,66 | 81,43 | 81,80 | 90,49 | 96,87 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | |

| **FRANCE EVOLUTION PART B** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Engagement de souscription | 1 700,00 | 1 700,00 | 1 700,00 | 1 700,00 | |
| Montant libéré | 1 700,00 | 1 700,00 | 1 700,00 | 1 700,00 | |
| Répartition d'actifs | | | | | |
| Distribution sur revenu net (y compris les acomptes) | | | | | |
| Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes) | | | | | |
| Nombre de parts | 17,00 | 17,00 | 17,00 | 17,00 | |
| Valeur liquidative unitaire | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | |

## A2. Règles et méthodes comptables

### Référentiel comptable

Pour l'établissement de ses comptes annuels, FRANCE EVOLUTION (le Fonds) s'est conformé aux règles prescrites par le Règlement de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable des OPC à capital variable n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Le Fonds a été créé le 10 décembre 2020, son premier exercice a une durée exceptionnelle de 12 mois et 22 jours.
La devise de référence de la comptabilité du Fonds est l'euro.

### Méthodes d'évaluation des instruments financiers

Pour le calcul de l'actif net, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par TRAIL Solutions Patrimoine (« la Société de Gestion ») selon les critères suivants correspondants aux indications de valorisation prévues par les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque élaborées par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

### Instruments financiers cotés sur un marché

Les instruments financiers cotés sur un marché, pour lesquels un cours de marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé s'ils sont négociés sur un marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier

jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur marché principal converti en Euro suivant le cours des devises à Paris le jour de l'évaluation

- les instruments financiers négociés sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers étrangers sont évalués comme les instruments financiers non cotés.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une décote de négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles

Le niveau de la décote de négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échange habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la décote de négociabilité est habituellement compris entre 0 et 25% en fonction du multiple du volume d'échange quotidien.
Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de 6 mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ce cas, il peut ne pas être appliqué de décote de négociabilité.
Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un « lock up »), une décote initiale de 20% est appliquée par rapport au cours de marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de Gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

**Instruments financiers non cotés sur un marché**

Principes d'évaluation

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 2.2.3 à 2.2.8.

Quelle que soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une décote de négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éluder toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la décote de négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de 10% à 30% par tranche de 5%.

En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tout élément susceptible d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garantie),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur, négatif ou positif, est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de Fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de Gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de 25%. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à 25% de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de 5%.

Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :
- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques, l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en générale d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

La méthode des multiples de résultat

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur.

Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- appliquer aux résultats « pérennes » de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de Gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

**Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement**

Les parts ou actions d'OPC et les droits d'entités étrangères assimilées sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un FPCI et/ou les droits dans une entité d'investissement visée au 2° du 2 de l'article L.214-28 du CMF, la Société de Gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce FPCI ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

**Méthodes de comptabilisation**

**Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

**Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés frais exclus.

**Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)**

Les frais récurrents :

Les frais récurrents de fonctionnement et de gestion du fonds recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds (dépenses), à l'exception des frais de transactions. Ils sont exprimés en charges comprises.
Le montant des frais récurrents annuels maximum (taux annualisé sur la durée de vie du Fonds prorogation inclue) est de 3,18% du montant des souscriptions. Les frais détaillés sont exposés ci-dessous.

Ces frais comprennent notamment :

- les frais de gestion financière, administrative et comptable ;
- les frais de dépositaire comprenant les frais de conservation ;
- les honoraires du commissaire aux comptes ou frais d'audit ;

Rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion perçoit à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission annuelle au taux de 2.06% toutes charges comprises du montant de l'Actif Net du Fonds avec un minimum de facturation correspondant 2,06% toutes charges comprises du montant des souscriptions reçues à l'issue de la période de souscription (commissions d'entrée déduites).

Pour le premier exercice du Fonds, le montant de la commission de la Société de Gestion est calculé à compter de la Date de constitution du fonds. Cette commission est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu et ajustée en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

Le montant de tous honoraires, rémunérations, jetons de présence ou commissions perçus par la Société de Gestion au titre de prestations accomplies par les salariés de la Société de Gestion (ci-après collectivement désignés les "Sommes Perçues") viennent en diminution de la commission de gestion, à hauteur du pourcentage de la participation détenue par le Fonds dans la société rémunératrice.

La Société de Gestion pourra percevoir des Sociétés Cibles une rémunération liée à la fourniture d'une prestation de services. Ces rémunérations viennent en déduction des frais de gestion perçus par le Fonds.

Rémunération du dépositaire

La commission du dépositaire correspond à un pourcentage de l'actif net de chaque FIA selon les barèmes suivants :

- De 0 à 25 millions d'€ 0,06 %
- De 25 à 50 millions de d'€ 0,05 %
- De 50 à 75 millions d'€ 0,04 %
- De75 à 100 millions d'€ 0,03 %
- Au de-là de 100 millions d'€ 0,01 %

Minimum annuel de facturation 7 500€ HT.

Au titre de la gestion du passif, le Dépositaire est rémunéré sur la base de treize euros et vingt centimes (13,20€) par Souscripteur la première année et de douze euros (12 €) par an par année de vie du fonds.

Les frais d'affranchissement seront refacturés par le Dépositaire au Fonds.

Des prestations optionnelles pourront être fournies par le Dépositaire sur présentation d'un devis et acceptation par la Société de Gestion. Le Dépositaire facturera directement le Fonds.

Au titre des divers frais transactionnel, le dépositaire facturera une somme estimée à 1 290€.

Rémunération du commissaire aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés à trois mille six cent euros (3.900€) toutes charges comprises (hors frais de chancellerie). Les honoraires sont directement facturés par le Commissaire aux Comptes au Fonds.
Rémunération du délégataire comptable et financier

Le Délégataire comptable facturera directement le Fonds. Les frais facturés au Fonds sont fixés à 9 600€ TTC par an toutes charges comprises. Cette prestation n'est pas soumise à TVA. En cas de modification législative, une TVA ou autre taxe pourra s'ajouter en cours de vie du Fonds.

Frais de constitution

Dans un délai de trois mois après la clôture de la période de souscription, la Société de Gestion pourra facturer au Fonds les frais internes et externes engagés par elle au titre de l'établissement de celui-ci. La totalité des frais d'établissement facturés au Fonds sera limitée à un montant forfaitaire égal à 0.90% TTC du montant total des parts souscrites.

Une partie des frais de constitution sera reversée à la Fédération Enfants et Santé. Cette opération n'ouvre pas droit à un avantage fiscal supplémentaire à celui obtenu lors de la souscription. Les dons faits à cette association permettent une réduction d'impôts sur les sociétés de TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE.

Ainsi, 50% des frais de constitution du fonds, dans la limite de 15.000€ seront reversés par TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE à cette association. Ainsi en souscrivant au fonds, vous contribuez directement au développement de cette association.
Les frais de gestion directe et indirecte liées aux investissements dans des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA
Le coût induit par l'achat de parts ou actions d'OPCVM ou de FIA et les frais de courtage comprend l'ensemble des frais indirects supportés par le Fonds à l'occasion de l'investissement dans des OPCVM, des FIA ou des valeurs cotées. De l'agrément du Fonds au 31 décembre 2022 et pendant la période de désinvestissement, la trésorerie du Fonds pourra être investie en titres d'OPCVM, de FIA monétaires et monétaires court terme ou de titres financiers admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers.

La totalité des frais indirects liés aux investissements sont estimés entre 0,05% et 0,30% des actifs investis en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA. Pour les besoins du calcul du taux de frais annuel moyen maximum (taux **annualisé** sur la durée de vie du Fonds prorogation inclue), ces frais sont estimés à 0,05% du montant des souscriptions.

**Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

**Changements d'estimation et changements de modalités d'application**

Aucun changement d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

**Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice

## B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

### B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

### B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

| Reconstitution de la ligne des capitaux propres depuis l'origine | | Cumul Exercice 2025 | Cumul Exercice 2024 | Variation |
|---|---|---|---|---|
| **Apports** | **+** | **3 406 400,00** | **3 406 400,00** | **0,00** |
| Capital souscrit (*) | + | 3 406 400,00 | 3 406 400,00 | 0,00 |
| Capital non appelé (**) | - | | | |
| **Emission de passifs de financement** | **+** | | | |
| **Résultat de gestion** | **+/-** | **-450 965,44** | **-345 914,96** | **-105 050,48** |
| Revenus nets de l'exercice | +/- | -105 050,48 | -89 217,79 | -15 832,69 |
| Cumul des revenus nets des exercices précédents | +/- | -345 914,96 | -256 697,17 | -89 217,79 |
| **Plus ou moins-values réalisées nettes** | **+/-** | **143 736,20** | **-277 363,29** | **421 099,49** |
| Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice | | 421 099,49 | -186 793,40 | 607 891,75 |
| Cumul plus ou moins-values réalisées nettes des exercices précédents | +/- | -277 363,29 | -90 569,89 | -186 793,40 |
| **Variation des plus ou moins-values latentes nettes** | | **-322 013,33** | **20 306,82** | **-342 320,15** |
| Plus ou moins-values latentes nettes de l'exercice | | -342 320,15 | 263 676,14 | -605 996,29 |
| Cumul des plus ou moins-values latentes nettes des exercices précédents | | 20 306,82 | -243 369,32 | 263 676,14 |
| **Boni de liquidation** | **+/-** | | | |
| **Rachats et répartition d'actifs** | | **-** | **-** | **-** |
| Rachats (**) | - | | | |
| Répartition d'actifs | | | | |
| Distribution de résultats nets | - | | | |
| Distribution de plus et moins-values réalisées nettes | - | | | |
| **Remboursement de passifs de financement** | **-** | | | |
| **Autres éléments (***)** | **+/-** | **-30 642,30** | **-30 642,30** | |
| **Capitaux propres et passifs de financement en fin d'exercice** | **=** | **2 746 515,13** | **2 772 786,27** | **-26 271,44** |

(*) y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC de capital investissement.

(**) sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC de capital investissement.

(***) Le contenu de cette ligne fait l'objet d'une explication précise (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance et frais de constitution).

### B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

### B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

| | En parts |
|---|---|
| **Part FRANCE EVOLUTION PART A** | |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 34 047,000 |
| Parts souscrites durant l'exercice | |
| Parts rachetées durant l'exercice | |
| Solde net des souscriptions/rachats | |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 34 047,000 |
| **Part FRANCE EVOLUTION PART B** | |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 17,000 |
| Parts souscrites durant l'exercice | |
| Parts rachetées durant l'exercice | |
| Solde net des souscriptions/rachats | |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 17,000 |

### B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

| | En montant |
|---|---|
| **Part FRANCE EVOLUTION PART A** | |
| Commissions de souscription acquises | |
| Commissions de rachat acquises | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | |
| **Part FRANCE EVOLUTION PART B** | |
| Commissions de souscription acquises | |
| Commissions de rachat acquises | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | |

## B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

| FRANCE EVOLUTION PART A | 31/12/2025 |
|---|---|
| Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice | 3 404 700,00 |
| Remboursement du nominal appelé par rachat<br>Appel<br>Distribution définitive<br>Distribution provisoire | |
| Nominal restant à rembourser en fin d'exercice | 3 404 700,00 |

| FRANCE EVOLUTION PART B | 31/12/2025 |
|---|---|
| Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice | 1 700,00 |
| Remboursement du nominal appelé par rachat<br>Appel<br>Distribution définitive<br>Distribution provisoire | |
| Nominal restant à rembourser en fin d'exercice | 1 700,00 |

## B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

## B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

| Code ISIN | Libellé de la part | Affectation des sommes distribuables | Devise de la part | Actif net par part | Nombre de parts | Valeur liquidative | Provision pour boni de liquidation* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FR0013529898 | FRANCE EVOLUTION PART A en EUR | D | EUR | 2 746 515,13 | 34 047,000 | 80,66 | |
| FR0013529906 | FRANCE EVOLUTION PART B en EUR | D | EUR | - | 17,000 | - | |

(*) l'actif net comptable a été calculé sous déduction d'une provision correspondant au boni de liquidation revenant aux parts de carried-interest, en application du compte de réserve prévu en application des dispositions du règlement du fonds

**Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts**

Chaque Souscripteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds conformément aux modalités prévues par le présent Règlement.

L'acquisition de Parts A ou B du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au présent Règlement.

Toute proposition de modification du Règlement est prise sur l'initiative de la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire, étant observé que cette modification pourra nécessiter l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers. Les modifications entrent en vigueur selon les modalités prévues par la règlementation.

Les distributions effectuées par le fonds aux propriétaires de parts A et de parts B sont effectuées dans l'ordre prioritaire suivant :

Remboursement des porteurs de parts A à hauteur de la valeur nominale de ces parts dans la limite de l'actif disponible,

Puis remboursement des porteurs de parts B à hauteur de la valeur nominale de ces parts dans la limite de l'actif disponible,

Puis, distribution de la plus-value du Fonds aux parts A et B dans la proportion de 80 % répartie également entre les parts A, et 20 % répartie également entre les parts B.

.

## C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

### C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

### C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

## C3. Exposition pour les portefeuilles de capital investissement

## C3a. Exposition pour les portefeuilles de capital investissement

| Ventilation entre actifs de capital investissement et autres actifs éligibles | Actifs de capital investissement | Autres Actifs | Total de la rubrique au bilan |
|---|---|---|---|
| **Actions** | **1 424 998,65** | | **1 424 998,65** |
| Cotées | 232 703,00 | | 232 703,00 |
| Non cotées | 1 192 295,65 | | 1 192 295,65 |
| **Obligations convertibles** | **721 343,26** | | **721 343,26** |
| Cotées | | | |
| Non cotées | 721 343,26 | | 721 343,26 |
| **Autres obligations** | | | |
| Cotées | | | |
| Non cotées | | | |
| **Titres de créances** | | | |
| **Parts d'OPC et Fonds d'investissement** | | | |
| **Prêts (Avance en compte courant)** | | | |
| **Autres actifs éligibles** | | | |
| **Total** | **2 146 341,91** | | **2 146 341,91** |

## C3b. Décomposition du portefeuille de capital investissement, par société

| Nom de la société | Devise | Nature des instruments | Coût d'acquisition | | | Evaluation | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Clôture 31/12/2025 | Clôture 31/12/2024 | Variation | Clôture 31/12/2025 | Clôture 31/12/2024 | Variation |
| DEEPSIGHT ACTION A | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | 339 872,00 | -339 872,00 | - | 594 776,00 | -594 776,00 |
| DIGIGROUP MEDIA AO A | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 336 000,00 | 336 000,00 | - | 100 800,00 | 100 800,00 | - |
| EVENIZER AA | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 340 102,40 | 340 102,40 | - | 340 102,40 | 340 102,40 | - |
| FABENTECH AO C1 | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 349 264,10 | - | 349 264,10 | 356 113,36 | - | 356 113,36 |
| FABENTECH RTS | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | 339 300,10 | -339 300,10 | - | 339 300,10 | -339 300,10 |
| HUNYVERS SACA | EUR | Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 204 946,77 | 204 946,77 | - | 125 705,40 | 175 419,40 | -49 714,00 |
| KUMULUS VAPE | EUR | Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 232 879,25 | 232 879,25 | - | 106 997,60 | 139 232,32 | -32 234,72 |
| OCTOPLUS AO | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 97 342,00 | 97 342,00 | - | 48 231,92 | 48 231,92 | - |
| RMD TECHNOL ADP2021 | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 129 960,00 | 129 960,00 | - | 189 267,97 | 236 642,72 | -47 374,75 |
| RMD TECH OCAP2023 5% | EUR | Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 100 000,00 | 100 000,00 | - | 121 444,73 | 112 404,73 | 9 040,00 |
| VERTUO ZCP 31-12-50 | EUR | Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 340 000,00 | 340 000,00 | - | 366 010,00 | 340 000,00 | 26 010,00 |
| WIZBII ADP D | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 158 011,84 | 158 011,84 | - | 157 780,00 | 157 780,00 | - |
| WIZBII OCAP D 15% | EUR | Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 179 848,88 | 179 848,88 | - | 233 888,53 | 233 880,47 | - |
| **Total** | | | **2 468 355,24** | **2 798 263,24** | **-329 908,00** | **2 146 341,91** | **2 818 570,06** | **-672 228,15** |

## C3c. Décomposition du portefeuille - En pourcentage de l'actif, par secteur d'activité et par pays

| Nom de la société | Devise | Nature des instruments | Evaluation | % de l'actif net | Exposition/ Secteur | Exposition/ Pays |
|---|---|---|---|---|---|---|
| HUNYVERS SACA | EUR | Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 125 705,40 | 4,58 | Distribution spécialisée | France |
| KUMULUS VAPE | EUR | Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 106 997,60 | 3,90 | Distribution spécialisée | France |
| DEEPSIGHT BS | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - | Logiciels | France |
| DIGIGROUP MEDIA AO A | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 100 800,00 | 3,67 | Logiciels | France |
| EVENIZER AA | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 340 102,40 | 12,38 | Logiciels | France |
| FABENTECH AO C1 | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 356 113,36 | 12,97 | Construction et ingénierie | France |
| OCTOPLUS AO | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 48 231,92 | 1,76 | Services aux collectivités | France |
| RMD TECHNOL ADP2021 | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 189 267,97 | 6,89 | Services aux entreprises | France |
| WIZBII ADP D | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 157 780,00 | 5,74 | Services clientèle divers | France |
| WIZBII SAS BSA D | EUR | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - | Services clientèle divers | France |
| RMD TECH OCAP2023 5% | EUR | Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 121 444,73 | 4,42 | Services aux entreprises | France |
| VERTUO ZCP 31-12-50 | EUR | Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 366 010,00 | 13,32 | Construction et ingénierie | France |
| WIZBII OCAP D 15% | EUR | Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 233 888,53 | 8,52 | Services clientèle divers | France |
| **Total** | | | **2 146 341,91** | **78,15** | | |

### C4. Etat des cessions et des sorties d'actif de l'exercice

| Nom de la société | Nature des instruments | Coût d'acquisition | Prix de cession | Plus-values* | Moins-values* |
|---|---|---|---|---|---|
| DEEPSIGHT ACTION A | Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 339 872,00 | 760 971,49 | 421 099,49 | |
| **Total** | | **339 872,00** | **760 971,49** | **421 099,49** | |

(*) Montants hors frais de cession, et nets d'éventuels partages de plus-values avec les assureurs

### C5. Exposition sur les prêts

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

## D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

### D1. Créances et dettes : ventilation par nature

| | Nature de débit/crédit | 31/12/2025 |
|---|---|---|
| **Créances** | | |
| | Coupons et dividendes en espèces | - |
| | Débiteurs divers | - |
| | Séquestres | - |
| | Charges constatées d'avance | - |
| | Autres créances | - |
| **Total des créances** | | **-** |
| **Dettes** | | |
| | Charges à payer | 21 172,36 |
| | - Rémunération de gestion | - |
| | - Rémunération administrateur et comptable | 4 000,00 |
| | - Rémunération dépositaire | 14 688,00 |
| | - Rémunération honoraires CAC | 2 484,36 |
| | - Frais de reporting | - |
| | - Frais de Middle Office | - |
| | Créditeurs divers | - |
| | Séquestres | - |
| | Boni de liquidation | - |
| | Autres dettes | - |
| **Total des dettes** | | **21 172,36** |
| **Total des créances et des dettes** | | **-21 172,36** |

### D2. Frais

### D2a. Frais de gestion, autres frais et charges

| Nature des frais de gestion | Exercice 2025 | Base de calcul |
|---|---|---|
| **Commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)** | **100 385,46** | **3,653%** |
| **Commissions de gestion** | **70 171,84** | **2,554%** |
| **Frais de fonctionnement** | **30 213,62** | **1,099%** |
| Honoraires de commissariat aux comptes | 5 393,22 | |
| Commissions dépositaire | 16 820,40 | |
| Commissions de gestion comptable | 8 000,00 | |
| Divers frais de fonctionnement | | |
| **Autres frais** | **9 246,35** | **0,336%** |
| **Prime d'assurance** | | |
| **Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions** | | |
| **Rétrocessions de frais de gestion** | | |
| **Commissions de performance** | | |
| **Total** | **109 655,44** | |

Les frais de gestion, autres et charges n'incluent pas les frais de transaction, ni les frais de recherche.

## D2b. Frais annuels moyens

| CATÉGORIE AGRÉGÉE | | DROITS d'entrée et de sortie | FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement | FRAIS de constitution | FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations | FRAIS de gestion indirects | TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information | | 0,33% | 3,18% | 0,10% | - | 0,05% | 3,66% |
| Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur) | 31/12/2021 | - | 2,16% | 0,90% | - | - | 3,06% |
| | 30/12/2022 | - | 2,76% | - | - | - | 2,76% |
| | 29/12/2023 | **-** | **2,76%** | **-** | **-** | **-** | **2,98%** |
| | 31/12/2024 | - | 2,89% | - | - | - | 2,89% |
| | 31/12/2025 | - | 2,95% | - | - | - | 2,95% |
| | **TFAM constaté sur la période écoulée** | **-** | **2,72%** | **0,18%** | **-** | **-** | **2,90%** |

### D3. Engagements reçus et donnés

| Autres engagements (par nature de produit) | 31/12/2025 |
|---|---|
| Garanties reçues | |
| - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | |
| Garanties données | |
| - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | |
| Engagements de financement reçus mais non encore tirés | |
| Engagements de financement donnés mais non encore tirés | |
| Autres engagements hors bilan | |
| **Total** | |

### D4. Autres informations

### D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 31/12/2025 |
|---|---|
| Titres pris en pension livrée | |
| Titres empruntés | |

### D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 31/12/2025 |
|---|---|---|---|
| Actions<br>Obligations<br>TCN<br>OPC<br>Instruments financiers à terme | | | |
| **Total des titres du groupe** | | | |

### D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| **Revenus nets** | **-105 050,48** | **-89 217,79** |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice | | |
| **Revenus de l'exercice à affecter** | **-105 050,48** | **-89 217,79** |
| Report à nouveau | | |
| **Sommes distribuables au titre du revenu net** | **-105 050,48** | **-89 217,79** |

**Part FRANCE EVOLUTION PART A**

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| **Revenus nets** | **-105 050,48** | **-89 217,79** |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*) | | |
| **Revenus de l'exercice à affecter (**)** | **-105 050,48** | **-89 217,79** |
| Report à nouveau | | |
| **Sommes distribuables au titre du revenu net** | **-105 050,48** | **-89 217,79** |
| **Affectation :** | | |
| Distribution | | |
| Report à nouveau du revenu de l'exercice | | |
| Capitalisation | -105 050,48 | -89 217,79 |
| **Total** | **-105 050,48** | **-89 217,79** |
| *** Information relative aux acomptes versés** | | |
| Montant unitaire | | |
| Crédits d'impôt totaux | | |
| Crédits d'impôt unitaires | | |
| **** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution** | | |
| Nombre de parts | 34 047,000 | |
| Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes | | |
| Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu | | |

**Part FRANCE EVOLUTION PART B**

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| **Revenus nets** | | |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*) | | |
| **Revenus de l'exercice à affecter (**)** | | |
| Report à nouveau | | |
| **Sommes distribuables au titre du revenu net** | | |
| **Affectation :** | | |
| Distribution | | |
| Report à nouveau du revenu de l'exercice | | |
| Capitalisation | | |
| **Total** | | |
| *** Information relative aux acomptes versés** | | |
| Montant unitaire | | |
| Crédits d'impôt totaux | | |
| Crédits d'impôt unitaires | | |
| **** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution** | | |
| Nombre de parts | 17,000 | |
| Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes | | |
| Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu | | |

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| **Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice** | **421 099,49** | **-186 793,40** |
| Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice | | |
| **Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter** | **421 099,49** | **-186 793,40** |
| Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées | | |
| **Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées** | **421 099,49** | **-186 793,40** |

**Part FRANCE EVOLUTION PART A**

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| **Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice** | **421 099,49** | **-186 793,40** |
| Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*) | | |
| **Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter** | **421 099,99** | **-186 793,40** |
| Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées | | |
| **Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées** | **421 099,49** | **-186 793,40** |
| **Affectation :** | | |
| Distribution | | |
| Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes | | |
| Capitalisation | 421 099,49 | -186 793,40 |
| **Total** | **421 099,49** | **-186 793,40** |
| *** Information relative aux acomptes versés** | | |
| Acomptes unitaires versés | | |
| **** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution** | | |
| Nombre de parts | 34 047,000 | |
| Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes | | |

**Part FRANCE EVOLUTION PART B**

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---|---|
| **Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice** | | |
| Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*) | | |
| **Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter** | | |
| Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées | | |
| **Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées** | | |
| **Affectation :** | | |
| Distribution | | |
| Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes | | |
| Capitalisation | | |
| **Total** | | |
| *** Information relative aux acomptes versés** | | |
| Acomptes unitaires versés | | |
| **** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution** | | |
| Nombre de parts | 17,000 | |
| Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes | | |

## E. Inventaire des actifs et passifs

### E1. Inventaire des éléments de bilan

| Désignation des valeurs par secteur économique (*) | Devise | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|---|---|---|---|
| **ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES** | | | **1 424 998,65** | **51,88** |
| **Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé** | | | **232 703,00** | **8,47** |
| **Distribution spécialisée** | | | **232 703,00** | **8,47** |
| HUNYVERS SACA | EUR | 17 755 | 125 705,40 | 4,58 |
| KUMULUS VAPE | EUR | 27 088 | 106 997,60 | 3,90 |
| **Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé** | | | **1 192 295,65** | **43,41** |
| **Construction et ingénierie** | | | **356 113,36** | **12,97** |
| FABENTECH AO C1 | EUR | 9 964 | 356 113,36 | 12,97 |
| **Logiciels** | | | **440 902,40** | **16,05** |
| DEEPSIGHT BS | EUR | 1 634 | 0,00 | 0,00 |
| DIGIGROUP MEDIA AO A | EUR | 6 720 | 100 800,00 | 3,67 |
| EVENIZER AA | EUR | 1 408 | 340 102,40 | 12,38 |
| **Services aux collectivités** | | | **48 231,92** | **1,76** |
| OCTOPLUS AO | EUR | 4 766 | 48 231,92 | 1,76 |
| **Services aux entreprises** | | | **189 267,97** | **6,89** |
| RMD TECHNOL ADP2021 | EUR | 722 | 189 267,97 | 6,89 |
| **Services clientèle divers** | | | **157 780,00** | **5,74** |
| WIZBII ADP D | EUR | 644 | 157 780,00 | 5,74 |
| WIZBII SAS BSA D | EUR | 644 | 0,00 | 0,00 |
| **OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS** | | | **721 343,26** | **26,26** |
| **Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé** | | | **721 343,26** | **26,26** |
| **Construction et ingénierie** | | | **366 010,00** | **13,33** |
| VERTUO ZCP 31-12-50 | EUR | 340 000 | 366 010,00 | 13,33 |
| **Services aux entreprises** | | | **121 444,73** | **4,42** |
| RMD TECH OCAP2023 5% | EUR | 5 000 | 121 444,73 | 4,42 |
| **Services clientèle divers** | | | **233 888,53** | **8,52** |
| WIZBII OCAP D 15% | EUR | 733 | 233 888,53 | 8,52 |
| **Total** | | | **2 146 341,91** | **78,15** |

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier.

### E2. Inventaire des opérations à terme de devises

| Type d'opération | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actif | Passif | Devises à recevoir (+) | | Devises à livrer (-) | |
| | | | Devise | Montant (*) | Devise | Montant (*) |
| **Total** | | | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

### E3. Inventaire des instruments financiers à terme

## E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|---|---|---|---|---|
| | | Actif | Passif | +/- |
| **1. Futures**<br>**Sous-total 1.**<br>**2. Options**<br>**Sous-total 2.**<br>**3. Swaps**<br>**Sous-total 3.**<br>**4. Autres instruments**<br>**Sous-total 4.** | | | | |
| **Total** | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|---|---|---|---|---|
| | | Actif | Passif | +/- |
| **1. Futures**<br>**Sous-total 1.**<br>**2. Options**<br>**Sous-total 2.**<br>**3. Swaps**<br>**Sous-total 3.**<br>**4. Autres instruments**<br>**Sous-total 4.** | | | | |
| **Total** | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|---|---|---|---|---|
| | | Actif | Passif | +/- |
| **1. Futures**<br>**Sous-total 1.**<br>**2. Options**<br>**Sous-total 2.**<br>**3. Swaps**<br>**Sous-total 3.**<br>**4. Autres instruments**<br>**Sous-total 4.** | | | | |
| **Total** | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|---|---|---|---|---|
| | | Actif | Passif | +/- |
| **1. Futures**<br>**Sous-total 1.**<br>**2. Options**<br>**Sous-total 2.**<br>**3. Swaps**<br>**Sous-total 3.**<br>**4. Autres instruments**<br>**Sous-total 4.** | | | | |
| **Total** | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|---|---|---|---|---|
| | | Actif | Passif | +/- |
| **1. Futures**<br>**Sous-total 1.**<br>**2. Options**<br>**Sous-total 2.**<br>**3. Swaps**<br>**Sous-total 3.**<br>**4. Autres instruments**<br>**Sous-total 4.** | | | | |
| **Total** | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie d'action

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

## E5. Synthèse de l'inventaire

| | Valeur actuelle présentée au bilan |
|---|---|
| Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT) | 2 146 341,91 |
| Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) | |
| Total opérations à terme de devises | |
| Total instruments financiers à terme - actions | |
| Total instruments financiers à terme - taux | |
| Total instruments financiers à terme - change | |
| Total instruments financiers à terme - crédit | |
| Total instruments financiers à terme - autres expositions | |
| Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises | |
| Autres actifs (+) | 621 345,58 |
| Autres passifs (-) | -21 172,36 |
| Passifs de financement (-) | |
| **Total = actif net** | **2 746 515,13** |